Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 73 (1978)
Heft: 4-fr

Rubrik: Le coin du lecteur

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le coin du lecteur

Lex Furgler: Autre son de cloche

Pour que la discussion provoquée par le dernier numéro de notre revue ne soit pas un dialogue de sourds, nous reproduisons, avec l'accord de l'auteur, l'article «Haro sur l'étranger» que M. Pierre de Chastonay, conseiller national de Sierre, a fait paraître dans les journaux valaisans du 10 novembre 1978. La rédaction

En faisant le point sur les pressions qui se manifestent à l'encontre de la vente d'immeubles suisses à des personnes domiciliées à l'étranger, on doit constater qu'elles émanent toutes de la Suisse alémanique.

Sur le plan du Conseil national il y a tout d'abord la motion du socialiste lucernois Muheim du 9 mars 1978 qui, appuyée par 8 collègues, invite le Conseil fédéral à «présenter un projet de revision de l'arrêté fédéral sur l'acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger qui vise à empêcher les opérations permettant d'éluder les prescriptions par le truchement de sociétés et à normaliser les conditions auxquelles est subordonnée l'acquisition d'immeubles dans les lieux à vocation touristique par des étrangers». Le Conseil fédéral, contre toute attente, s'est déclaré prêt à accepter la motion qui sera débattue au National probablement lors de la session de décembre prochain.

Il y a ensuite l'initiative parlementaire individuelle du 28 septembre 1978 du radical saint-gallois Schatz sur le «bradage du sol national». Le conseiller national Schatz propose «d'instituer par rapport à la législation actuelle une notable limitation de l'acquisition, dans notre pays, d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger». A cet effet, il est demandé de modifier l'arrêté fédéral sur l'acquisition d'immeubles par des étrangers et de supprimer la notion d'intérêt légitime «en fonction de la situation de l'immeuble en un lieu dont l'économie dépend du tourisme et requiert, pour développer celui-ci, l'établissement de résidences secondaires en particulier dans les régions de montagne».

Il y a enfin le lancement par le conseiller national Valentin Oehen et l'Action nationale d'une initiative populaire tendant à inscrire dans la constitution fédérale un nouvel article 22 quinquies qui devrait empêcher la vente de propriétés foncières à des étrangers.

Par contre – curieuse inégalité de traitement – cette nouvelle initiative xénophobe ne soumet pas à l'interdiction l'achat par des étrangers de biens-fonds suisses à des fins industrielles ou pour les besoins du secteur tertiaire.

Oehen, pour justifier l'initiative de son parti, estime notamment que «socialement, la spéculation est extrêmement maléfique. Le danger n'est pas moins grand sur le plan écologique. Bientôt, les étrangers ne viendront plus chez nous en vacances et ce sera la mort du tourisme».

Il est de l'avis que les prix des propriétés foncières augmentent à un point tel que la plupart des indigènes ne peuvent plus les acquérir et doivent souvent quitter leur région d'origine. Il pense que la poussée très forte de la parahôtellerie va à l'encontre de la création d'emplois telle qu'elle est assurée par l'hôtellerie classique et que la législation actuelle régissant la vente aux étrangers est restée inopérante puisque, de 1961 à 1977, les autorisations ont passé de 1026 à 4173.

Il est incontestable que les trois démarches exposées ci-dessus visent en premier lieu notre canton puisqu'elles font mention de ventes d'immeubles à des étrangers dans les lieux à vocation touristique ou dont l'économie dépend du tourisme.

Il est incontestable aussi que ce nouvel assaut à l'encontre d'un secteur important de l'économie valaisanne risque d'entraîner une aggravation considérable des dispositions régissant la vente aux étrangers: ne mentionne-t-on pas déjà, en certains milieux bien informés, que l'ordonnance du Conseil fédéral relative aux lieux à vocation touristique et destinée à remplacer celle venant à échéance au 31.12.1977 comprendrait des pourcentages d'exceptions infiniment plus bas et plus réduits?

En tout état de cause, il faut noter que, dans certains milieux de notre pays, l'on entretient volontiers un climat malsain en ce qui a trait à la situation réelle de la vente de parcelles valaisannes aux étrangers.

En parcourant les statistiques établies de 1961 à 1978, on constate que la surface totale vendue aux étrangers, en Valais, s'élève à 531 ha.

Cette surface correspond au 0,10% de la surface totale du canton, au 0,20% de la surface cantonale productive et au 3,27% de la zone à bâtir fixée dans les aménagements cantonaux.

D'autre part, si le nombre d'autorisations délivrées en Valais atteint le 30% de toutes les autorisations accordées sur le plan national, il faut parallèlement noter que ce pourcentage ne correspond qu'au 11% de la surface totale suisse vendue aux étrangers.

Alors que la surface moyenne helvète par autorisation s'élève à 1120 m², de 1961 à 1977, Argovie a vendu une surface moyenne de 6373 m² par autorisation, Zurich 4083 m², Saint-Gall 3996 m², le Tessin 858 m², le Valais 423 m² et les Grisons 315 m².

Ces différences s'expliquent par le fait que, dans les cantons sis en zone de montagne, on a plus vendu d'appartements en propriété par étages que dans les autres régions plutôt portées sur la vente de surfaces à bâtir.

Il faut enfin relever que, de 1961 à 1977, l'on a vendu, dans notre canton, 12000 chalets et logements de vancances à des étrangers dont 9000 en PPE: ce qui représente un apport économique pour l'industrie du bâtiment de l'ordre de 2 milliards de francs.

Il faut en convenir: les reproches de mises à l'encan du sol national, en ce qui a trait au Valais, ne résistent pas à un examen sérieux.

Cependant, s'il s'avère utile, voire nécessaire de réglementer la vente aux étrangers, il est économiquement faux et politiquement erroné, en une période où la conjoncture suscite de sérieuses inquiétudes, d'aggraver encore la teneur de dispositions qui, en de nombreux cas, se révèlent aujourd'hui déjà bien sévères.

Dès lors, au moment où certaines branches de l'industrie suisse font l'objet de soins tout particuliers, au moment où l'on y accueille à bras ouverts d'importantes participations financières étrangères, est-ce vraiment dans la logique des choses de s'en prendre, une fois de plus, à la vente d'immeubles aux étrangers?

On ne peut s'empêcher de concevoir un sentiment de profond malaise face à ce traitement inégal, à plus forte raison lorsque on doit constater que ceux qui clament l'indispensable développement de notre commerce extérieur et de nos

exportations entendent en même temps fermer brutalement, à l'étranger, la porte du studio ou de l'appartement qu'il compte faire construire et acquérir en Suisse. *Pierre de Chastonay*

Lex Furgler: à côté du but

Notre vieux manuel d'«*Histoire illustrée de la Suisse*» nous apprenait que notre pays, trop pauvre, ne pouvait nourrir ses habitants. Jusqu'au milieu du siècle dernier ils se sont immolés sur les champs de bataille de l'Europe, avec des fortunes variables. Vu sous l'angle économique, leur apogée a certainement été les guerres de Bourgogne. Nos belliqueux ancêtres sont revenus, les poches et les portefeuilles gorgés d'argent, ce qui sema la division. La suppression du service étranger, vers le milieu du siècle dernier, puis trois guerres successives ont eu pour effet que notre pays a vécu un siècle de misères et de privations, plus durement ressenties dans les régions pauvres du pays. Beaucoup de nos concitoyens se sont expatriés.

Depuis quelques années, quelques possibilités nouvelles se sont offertes, toujours dans le cadre d'une étroite dépendance de l'étranger. Rappelons-en quelques-unes:

1. *La vente des actions de nos entreprises aux puissances étrangères.* Firestone et les Raffineries de Collombey nous apprennent que la solution n'est pas sans inconvénients.
2. *L'exploitation de nos beautés naturelles,* pour lesquelles nous devons accueillir et loger nos hôtes. Pour cela, deux solutions principales:

   a) Nous pouvons vendre aux étrangers quelques m³ de béton bien groupés, avec une emprise négligeable sur le sol. Par ailleurs, les zones concentrées facilitent l'infrastructure et allègent les obligations des pouvoirs publics.

   b) Appliquer la Lex Furgler. L'interdiction de vendre dans les zones concentrées oblige à exploiter les zones chalets. Les inconvénients apparaissent vite: forte emprise sur le sol. Ainsi que tous les ennuis provenant de la dispersion: routes, déblaiement des neiges, eau, électricité, égouts.

   C'est ce qui s'est passé entre autres à Nendaz: l'interdiction de vente d'appartements en zones à forte densité a provoqué un arrêt de la construction, mais une explosion des zones chalets. Non, et c'est bien regrettable: la Lex Furgler est vraiment à côté du but, louable en soi, qu'elle s'était proposé.

J. C. Michelet, Sion

A propos de l'altiport

A la suite de l'article paru dans la Revue «Heimatschutz» 3/78 au sujet de l'altiport de Verbier, la Section du Valais Romand de notre Ligue se permet le rappel suivant:

En 1968, un contrat de protection portant sur 15000 ha a été voté par les Assemblées primaire et bourgeoisiale de Bagnes puis homologué par le Conseil d'Etat du Canton du Valais. La Ligue suisse pour la protection de la nature, le Club alpin suisse et notre Ligue sont partenaires à ce contrat par lequel ils se sont engagés en contrepartie à ne pas entraver le développement des autres secteurs de la région. Il va de soi que ni la Ligue suisse ni la Section du Valais Romand ne retireront leur signature: le contrat de 1968 ne sera en aucun cas remis en cause.

Bernard Dupont, président de la Section du Valais Romand

«Désagréable polémique»

Votre prise de position m'étonne dans l'affaire de l'altiport à la Croix-de-Cœur (Revue 3/1978) puisque le *Heimatschutz valaisan* s'était déclaré à l'époque d'accord avec cette construction. Je constate du reste que de même que la *Ligue valaisanne pour la protection de la nature* et la *Section Monte-Rosa du Club Alpin,* votre section du Valais a tenu parole et ne nous a pas attaqués dans la désagréable polémique engagée par le «Comité de Genève». Des actions pénales sont en cours. Elles feront toute la lumière sur les agissements de nos adversaires qui n'ont pas hésité à avoir recours à des procédés peu admissibles dans un pays comme le nôtre.

Rodolphe Tissières, Martigny

Nouvelles parutions

Imagiers du Pays-d'Enhaut

pb. Voici un livre qui raconte l'histoire de *J. J. Hauswirth,* charbonnier (1809–1871) au Pays-d'Enhaut, région que Charles Apothéloz a parcourue pour essayer de percer les secrets de la vie de cet artiste naïf. Cet ornementaliste nous fait découvrir le monde qui l'entoure, construisant à l'aide de ciseaux une imagerie où il raconte arbres, oiseaux, fleurs, chevreuils bondissants, montées à l'alpage... Pour sa part, Louis Saugy, le facteur, s'exprimera dans un style plus réaliste. *(Deux imagiers du Pays-d'Enhaut, J. J. Hauswirth et L. Saugy, par Charles Apothéloz, Editions de Fontainemore, Collection Arts populaires en Suisse, Paudex VD, prix 49 fr. 50).*

Chronique de Morat

pb. La réimpression de ce livre introuvable a fait l'objet d'une souscription jusqu'au 30 septembre 1978. L'ouvrage comprend plusieurs chapitres: description et statistique de la ville, chronique des événements, chartrier des archives municipales, etc. Cette publication comprend encore les blasons des 44 familles de la ville existant en 1828, ainsi qu'une notice explicative consacrée à chacune d'entre elles. L'auteur, le *Dr J. F. L. Engelhard,* vécut de 1783 à 1867 à Morat, et il vouait ses heures de loisir à l'étude du passé de cette cité et des familles qui y ont habité. *(Chronique de la ville de Morat et livre des bourgeois. J. F. L. Engelhard, réimpression de 1978, éditions Slatkine, Genève, prix de souscription 80 fr., texte allemand)*

Amélioration des logements

pb. Cet ouvrage fournit de nombreux éléments d'information. Dix-huit chapitres sont consacrés aux problèmes juridiques, financiers et techniques de la réhabilitation. Rédigé par des praticiens et destiné principalement aux promoteurs, architectes et entrepreneurs, ce guide s'inscrit dans le cadre des efforts engagés par le Gouvernement français en faveur de l'amélioration de l'habitat existant. Ce livre remarquable décrit et précise les différentes phases d'une opération d'amélioration de l'habitat et propose des méthodes de détermination des coûts de travaux. *(Guide pratique pour l'amélioration des logements existants, Direction de la construction du Ministère de l'équipement, Editions du Moniteur, Paris, 1977, prix environ 40 fr.).*

Au prochain numéro:

Bien planifier bien bâtir

Délai rédactionnel: 20 janvier 1979